

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération n° : **ATTRIBUTION DU MARCHÉ 2022-03 ADTO 61084/22-209 RELATIF À LA MISSION D'ASSISTANCE À LA MAÎTRISE D'OUVRAGE JURIDIQUE, FINANCIÈRE ET TECHNIQUE POUR L'ÉLABORATION D'UN CONTRAT DE CONCESSION DE SERVICE PUBLIC EN VUE DE LA CONCEPTION, CONSTRUCTION ET GESTION D'UN CENTRE AQUATIQUE COMMUNAUTAIRE : AUTORISATION DE SIGNATURE DES PIÈCES DU MARCHÉ PAR LE PRÉSIDENT.**

03-BC080722

Séance du :
8 JUILLET 2022

Nombre de Membres : **L'an deux mille vingt-deux, le vendredi 8 juillet, à dix-huit heures trente, les membres du Bureau Communautaire de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise se sont réunis au siège de cette dernière, 30 avenue Eugène GAZEAU à SENLIS, sous la présidence de Monsieur Guillaume MARECHAL, Président, en session ordinaire, après avoir été convoqués le mercredi 6 juillet 2022, conformément aux dispositions de l'article L.5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.**

- En exercice : 9

- Présents : 9

- Représenté : 0

- Votants : 9

- Absent : 0

Siégeaient à l'assemblée :

Résultats :

- Pour : 9

- Contre : -

- Abstention : -

Monsieur CHARRIER Philippe
Monsieur de LA BEDOYERE Jean-Marc
Monsieur DUMOULIN François
Monsieur GAUDUBOIS Patrick
Madame JAUNET Christelle
Madame LOISELEUR Pascale
Madame LUDMANN Véronique
Monsieur MARECHAL Guillaume
Monsieur MELIQUE Jacky

Avant l'examen de la question par le Bureau Communautaire, le Président de séance vérifie les conditions de quorum : 9 présents. Il constate que celui-ci est atteint et procède donc à l'examen de la question.

(Annexe jointe)

Monsieur le Président expose aux membres du bureau communautaire qu'un marché public de service, sous la forme d'une procédure adaptée, a été lancé le 19 mai 2022 par l'ADTO, pour la Mission d'Assistance à la Maîtrise d'Ouvrage portant sur l'accompagnement de la collectivité dans l'élaboration d'un contrat de concession de service public pour le centre aquatique communautaire.

Paraphes
<i>[Signature]</i> <i>[Signature]</i>

Cette mission se décompose en une tranche ferme, découpée en trois phases allant de l'élaboration de l'appel à concurrence jusqu'à la réception globale de l'équipement et l'ouverture au public, et une tranche optionnelle allant de la réception du bâtiment jusqu'à la fin de la première année d'exploitation.

La date limite de réception des offres a été fixée au 17 juin 2022.

Quatre cabinets ont répondu. Ils ont été auditionnés le mardi 28 juin 2022 et ont remis leur meilleure offre le vendredi 01 juillet 2022.

Le rapport d'analyse des offres réalisé par les services propose de retenir l'offre du groupement composé d'ASTORIA comme cabinet juridique, ESPELIA comme cabinet financier et PRISME comme cabinet technique, offre la mieux-disante, pour un montant total de la mission tranche ferme+ tranche optionnelle à 123 535.00 euros HT.

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 novembre 2016 portant création de la communauté de communes dénommée Communauté de Communes Senlis Sud Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu la délibération 2020-CC-07-156 du 17 décembre 2020 définissant les délégations de pouvoirs du bureau communautaire ;

Vu le Rapport d'Analyse des Offres établi par les services de la CCSSO joint en annexe ;

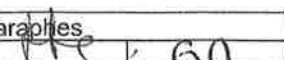
Considérant que la Communauté de Communes est compétente en matière « de construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et qu'en l'état l'intérêt communautaire a été défini pour la construction/création d'un équipement sportif aquatique ;

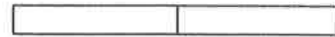
Considérant que des crédits pour mener cette mission sont inscrits au budget principal 2022 ;

Après avoir entendu l'exposé du Président, par un vote au scrutin ordinaire, par 9 voix « POUR », aucune voix « CONTRE », aucune « ABSTENTION », les membres du Bureau Communautaire :

DECIDENT A L'UNANIMITE

Article 1^{er} : D'AUTORISER Monsieur le Président de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise, ou son représentant, à signer les pièces constitutives du marché 2022-03 ADTO 61084/22-209 relatif à la mission d'assistance à la maîtrise d'ouvrage juridique, financière et technique pour l'élaboration d'un contrat de concession de service public en vue de la conception, construction et gestion d'un centre aquatique communautaire attribué au groupement ESPELIA/ASTORIA/PRISME pour un montant total de la mission tranche ferme+ tranche optionnelle à 123 535.00 euros HT soit 148 242 euros TTC ;

Paraphes




Article 2 : D'AUTORISER Monsieur le Président de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches administratives et financières afférentes.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans les deux mois de sa publication, devant le Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, CS 81114, 80011 Amiens Cédex 01.

Le Président de la Communauté de Communes est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance,
à Senlis, le 8 juillet 2022
Et ont signé au registre les membres présents,
Pour extrait certifié conforme,

Philippe CHARRIER
Secrétaire de séance

Guillaume MARECHAL
*Président de la Communauté de Communes Senlis
Sud Oise*



**MISSION D'ASSISTANCE A LA MAITRISE D'OUVRAGE
JURIDIQUE, FINANCIERE ET TECHNIQUE
POUR L'ELABORATION D'UN CONTRAT DE CONCESSION DE
SERVICE PUBLIC EN VUE DE
LA CONCEPTION, CONTRUCTION ET GESTION
D'UN CENTRE AQUATIQUE COMMUNAUTAIRE**

**RAPPORT
D'ANALYSE DES OFFRES**

Juillet 2022

A- Mode de dévolution et dispositions générales du marché

La consultation a été lancée sous la forme d'une procédure adaptée, en application des articles R.2123-1, R.2123-4 à 6, R.2172-1 du Code de la Commande Publique

Il est prévu une décomposition en tranches et phases définies comme suit :

- tranche ferme - phase 1 : accompagnement global de la collectivité dans la formalisation du choix du modèle concessif
- tranche ferme - phase 2 : accompagnement global de la collectivité dans le cadre de la consultation permettant le choix du concessionnaire (de la rédaction du dossier de consultation à la signature du contrat de concession)
- tranche ferme - phase 3 : accompagnement global de la collectivité dans le pilotage du contrat dès sa première phase (conception du bâtiment) jusqu'à la réception finale de l'équipement et sa mise en service avec ouverture au public
- tranche optionnelle 1 : accompagnement global de la collectivité dans le cadre de la mise en service et de l'exploitation de l'équipement (de la réception du bâtiment jusqu'à la fin de la 1^{re} année d'exploitation)

B- Rappel du déroulement de la procédure

Date de mise ne concurrence

Le jeudi 19 mai 2022 sur le site <https://www.aws-entreprises.com/entreprise/avis>.

Support - Date de publication

La parution a été faite dans la presse locale.

Date limite de réception des plis

Le vendredi 17 juin 2022 à 12h00

Nombre de plis reçus

Dans les délais : 4
Hors délais : 0

Enregistrement des plis reçus

N° d'ordre	Nom de l'entreprise, du candidat individuel ou du mandataire (en cas de groupement d'entreprises)
1	GB2A AVOCATS/GB2A FINANCE/GB2A INGENIERIE
2	Cabinet Landot et Associés/ FIPRO Consulting/D2X
3	ESPELIA SAS, ASTORIA, PRISME
4	AARPI SARRE ROUXEL AVOCAT/C5P/ MISSION H2O

Compétences exigées du titulaire

La présente consultation s'adresse à des opérateurs uniques ou à des groupements pluridisciplinaires pouvant justifier des compétences minimums suivantes :

- en matière d'ingénierie financière contractuelle publique (niveau expertise) pour les montages contractuels de type concessifs
- dans l'optimisation des montages financiers, recherche de financement extérieurs
- en matière fiscale et notamment sur le sujet de la TVA
- en matière juridique (niveau expertise) pour les montages contractuels de type concessif, garant du pilotage de la consultation et de la gestion des contentieux
- programmatiques et fonctionnelles dans la réalisation d'équipements publics et de centres aquatiques en particulier
- en matière de construction, d'aménagement d'équipements publics et aquatiques en particulier
- en analyse de marché concernant les activités sportives, de loisirs et aquatiques en particulier
- nécessaires à l'évaluation des candidats tant au niveau technique qu'environnementale en matière de maintenance, d'exploitation et de gestion des équipements neufs sportifs et aquatiques en particulier, avec une spécificité thermique et environnementale (qualité de l'eau, de l'air, transition écologique, développement durable, nature des matériaux)
- en gestion des procédures administratives réglementaires associées (étude d'impact, loi sur l'eau, permis de construire) et garantie de bon déroulé des procédures et de leurs articulations

Chaque candidat unique ou chaque équipe candidate en cas de groupement devra justifier de la totalité des compétences listées ci-avant.

C- Examen de la conformité des offres

La conformité des offres est analysée au regard des éléments transmis.
 Les résultats de la conformité des offres sont consignés dans le tableau ci-dessous :

Nom du candidat	Contrat valent AE et CCAP	DC1/DC2	Attestation d' assurance	Déclaration sur l' honneur attestant l' la non interdiction de cautionnement	Mémoire technique	Acceptation du CCTP
GB2A AVOCATS GB2A FINANCE GB2A INGENIERIE(14000 Caen)	X	X	X	X	X	X
Cabinet Landot et Associés Selarl (75014 Paris) FIPRO Consulting (38340 Voreppe) D2X International (75008 Paris)	X	X	X	X	X	X
ASTORIA (75008 Paris) PRISME (76237 Qincampoix) ESPELIA SAS (75009 Paris)	X	X	X	X	X	X
AARPI SARRE ROUXEL AVOCATS (75012 Paris) C5P (33800 MISSION H2O (92240 Malakoff)	X	X	X	X	X	X

Les quatre offres sont conformes.

D- Demande de précision sur la teneur des offres

A ce stade de l'analyse des offres, il n'a pas été demandé de précision sur la teneur des offres.

E- Demande de justifications relatives à une offre susceptible d'être anormalement basse

Aucune offre n'apparaît susceptible d'être anormalement basse.

F- Proposition de régularisation des offres irrégulières

Sans objet.

G- Analyse et jugement des offres

Rappel des critères pondérés de sélection des offres

Intitulé du critère	Pondération
Valeur technique de l'offre	70%
Prix de la prestation	30%

➤ Sur le critère "valeur technique" jugement sur un total de 60 points (avant pondération)

La valeur technique sera évaluée sur la base des informations contenues dans le mémoire technique produit à l'appui de son offre par le candidat.

Le mémoire technique sera jugé et crédité d'un nombre de points fixé au maximum à 60.

Toutes ces données doivent concerner la seule agence qui fait l'offre et être en cours de validité au moment de la remise de l'offre.

Dans le détail, la répartition des points s'opérera de la manière suivante :

- ❖ Compréhension de la mission et adéquation de l'équipe proposée en fonction des missions demandées (compétences, degré d'expérience, spécificité de la thématique "conception, construction et exploitation d'un centre aquatique - 20 points
- ❖ Qualité de la méthode proposée, phase par phase, avec détails des livrables, compréhension du contexte de la mission et sa traduction, appropriation du territoire et du projet - 20 points
- ❖ Production d'un planning de l'ensemble de la mission avec indication des temps passés par phase, réalisme, pertinence et cohérence du planning proposé - 20 points

➤ Sur le critère "prix des prestations" jugement sur un total de 60 points (avant pondération)

L'analyse du prix des prestations portera sur le montant total hors taxes figurant au contrat.

L'offre financière la moins onéreuse et recevable (c'est à dire pour laquelle il n'a pas été démontré que les prix présentaient un caractère anormalement bas et qui remplit les conditions de recevabilité sur le plan de la valeur technique) sera créditée du maximum de 60 points (avant pondération).

Pour les autres candidats, le nombre de points (P) affecté à chaque offre est calculé de la manière suivante :

$$P = 60 \times (\text{montant de l'offre la moins-disante} / \text{montant de l'offre considérée}).$$

G-1 Etude de la valeur technique de l'offre

L'appréciation de la valeur technique sera pondérée de la façon suivante :

Pour chaque sous-critère noté, l'entreprise obtient :

- **0 point** lorsqu'aucune disposition n'est prévue,
- **5 points** lorsque les dispositions prévues sont médiocres ou ne répondent pas aux attentes,
- **10 points** lorsque les dispositions prévues sont moyennement développées, ou répondent que partiellement aux attentes,
- **15 points** lorsque les dispositions prévues sont bien développées, ou répondent correctement aux attentes,
- **Total des points** lorsque les dispositions prévues vont au-delà des attentes,

Voir détail des points attribué en annexe 1

✓ G-2 Etude du prix proposé

Pour le groupement Landot et associé/ FIPRO CONSULTING /D2X : il y a une erreur sur le montant final de l'offre dans le DPGF. Cette erreur de montant est reprise dans l'acte d'engagement. Il sera nécessaire de corriger l'offre.

	Total HT	Nombre de points (sur 60 points)	Nombre de points (pondéré à 30%)
GB2A Avocat	36 750,00		
GB2A Finance	23 850,00		
GB2A Ingénierie	93 450,00		
	154 050,00	46,78	14,03
Cabinet Landot et associés	14 375,00		
FIPRO Consulting	12 000,00		
D2X	93 720,00		
	120 095,00	60,00	18,00
ASTORIA	21 300,00		
ESPELIA SAS	53 600,00		
PRISME	57 875,00		
	132 775,00	54,27	16,28
SARRE ROUXEL AVOCATS	34 000,00		
C5P	33 100,00		
MISSION H2O	77 500,00		
	144 600,00	49,83	14,95

Voir détail des offres en annexe 2A

G-3 analyse des offres

Pour chaque candidat, il est indiqué ci-dessous la somme du nombre de points obtenus pour le critère technique ainsi que pour le critère prix, avec leur pondération.

Nom du groupement	Nombre de points attribués valeur technique de l'offre (pondéré à 70%)	Nombre de points attribués pour le prix (pondéré à 30%)	Nombre de points total
GB2A AVOCATS/GB2A FINANCE/GB2A INGENIERIE	21	14.03	35.03
Cabinet Landot et Associés/ FIPRO Consulting/D2X	21	18	39.00
ESPELIA SAS, ASTORIA, PRISME	35	16.28	51.28
SARRE ROUXEL AVOCAT /C5P/ MISSION H2O	24.5	14.95	39.45

H- Négociation

Il a été procédé à une audition des quatre groupements le mardi 28 juin 2022.

Chaque groupement a eu une heure pour présenter son offre.

A l'issue de ces auditions, un courrier leur a été envoyé le 29 juin afin de leur demander d'optimiser leurs offres avant le vendredi 01 juillet midi.

Les groupements ont tous répondu en temps voulu.

Voir détail des offres en annexe 2B.

L'ensemble des points attribués pour la valeur technique de l'offre ainsi que pour le prix est repris dans le tableau ci-dessous.

Nom du groupement	Nombre de points attribués valeur technique de l'offre (pondéré à 70%)	Nombre de points attribués pour le prix (pondéré à 30%)	Nombre de points total	Classement
GB2A AVOCATS/GB2A FINANCE/GB2A INGENIERIE	21	18	39	3
Cabinet Landot et Associés/ FIPRO Consulting/D2X	21	16.88	37.88	4
ESPELIA SAS, ASTORIA, PRISME	35	15.15	50.15	1
SARRE ROUXEL AVOCAT /CSP/ MISSION H2O	24.5	17.45	41.95	2

Ce rapport d'analyse des offres a été présenté, pour avis, en commission d'appel d'offre le lundi 04 juillet 2022.

I- Proposition d'attribution

Au vu des critères analysés et du nombre de points recueillis pour chaque groupement, il est proposé de retenir l'offre de groupement ESPELIA/ASTORIA/PRISME.

Les autres groupements restent classés.

Analyse réalisée par Isabelle ROBERT, Directrice Technique
Senlis, le 04 juillet 2022

	Notre de points	GB2A	Nombre de points attribués
Compréhension de la mission et adéquation de l'équipe proposée en fonction des missions demandées (compétences, degré d'expérience, spécificité de la thématique "conception, construction et exploitation d'un centre aquatique	20	« La cartographie des enjeux identifiés » ne reflète pas les orientations données dans le CCTP ; Parfaite connaissance des SEMOP (Rilleux la Pape) mais une seule référence pour une concession pour un centre aquatique (Reims) Rédaction de plusieurs ouvrages, accompagnement de la caisse des dépôts Les 3 cabinets font partis de la même entité : GB2A finance, GB2A Ingénierie, GB2A Travaille avec acteurs publics et privés	10
Qualité de la méthode proposée, phase par phase, avec détails des livrables, compréhension du contexte de la mission et sa traduction, appropriation du territoire et du projet	20	Réunion de lancement et présentation de l'équipe dédiée ; proposition d'un interlocuteur privilégié superviseurs des 3 cabinets ; Phase 1 : propose une étude des différentes études déjà menées pour confirmer le choix de la concession, manque de compréhension de l'objet de la demande Phase 2 : ultra détaillée manque de méthode	10
Production d'un planning de l'ensemble de la mission avec indication des temps passés par phase, réalisme, pertinence et cohérence du planning proposé - 20 points	20	Proposition d'un planning très précis pour les phases 1 et 2. Réunion de lancement prévue le 05/09/22, validation phase 1 : 20/10/2022 ; début mission phase 2 en nov 22, pas de travail en temps masqué notif prévisionnelle concession : 04/03/2024 soit 16 mois calendrier très large Sensation de non optimisation du temps	10
Nombre de points total pour le critère technique	60		30
Audition		Lecture du cahier des charges : pas de remarque ; prévu un accompagnement complet y compris en phase travaux Avantages du cabinet : habitude de travailler ensemble, c'est un plus	

	Notre de points	Landot/FIPRO/DZX	Nombre de points attribués
Compréhension de la mission et adéquation de l'équipe proposée en fonction des missions demandées (compétences, degré d'expérience, spécificité de la thématique "conception, construction et exploitation d'un centre aquatique	20	Une équipe dédiée à la mission Mandataire principal : cabinet Landot et Associés (sécurité juridique) Cabinet Landot : carnet de références, ne travaille que pour des acteurs publics (pas de conflits d'intérêt) « garant de l'égalité de traitement des candidats » FIPRO : peu de détail sur l'entreprise, petite structure récente (2018) mais bon carnet de références « challenger les candidats » DZX : beaucoup de référence, en DSP et en concession de centre aquatique Pas de référence commune aux 3 cabinets ? FIPRO : pas de référence de concession	10
Qualité de la méthode proposée, phase par phase, avec détails des livrables, compréhension du contexte de la mission et sa traduction, appropriation du territoire et du projet	20	Méthode par phase très bien détaillée avec livrables attendus Utilisation très régulière du terme « le cas échéant » qu'il faudra expliciter Domaine énergétique et architectural pris en compte par DZX	10
Production d'un planning de l'ensemble de la mission avec indication des temps passés par phase, réalisme, pertinence et cohérence du planning proposé	20	Production d'un planning, sans date prévisionnelle, phase 1 : 7 semaines phase 2 (notification contrat de concession): 15 mois	10
Nombre de points total pour le critère technique	60		30
Audition du 28/06		Lecture du cahier des charges : la phase 1 n'est pas habituelle, dommage de ne pas avoir inclus la tranche optionnelle dans la tranche ferme, et souvent la durée du suivi est sur 3 ans Avantages du cabinet : l'expérience et le savoir faire	

	Notre de points	ASTORIA/ESPELIA/PRISME	Nombre de points attribués
Compréhension de la mission et adéquation de l'équipe proposée en fonction des missions demandées (compétences, degré d'expérience, spécificité de la thématique "conception, construction et exploitation d'un centre aquatique	20	Co-traitants conjoints avec mandataire solidaire Mandataire : Espélia (cabinet financier) avec un chef de mission identifié Il est indiqué « L'équipe projet présente une expérience commune bien développée » PRISME (ingénierie) a mené concession du grand Reims, concession de Grand Nancy Thermal ; Nombreuses missions communes entre ESPELIA (finance) et ASTORIA (juridique), bcp de contrat de DSP Cabinet ASTORIA : ne travaille que pour les acteurs publics	15
Qualité de la méthode proposée, phase par phase, avec détails des livrables, compréhension du contexte de la mission et sa traduction, appropriation du territoire et du projet	20	Mise en place d'une plateforme d'échange (typique à ESPELIA) Macro sur CCSPL (créé ? pas obligatoire) Macro sur les besoins institutionnels (effectifs scolaire, associations, lignes d'eau Prise en compte des arbitrages politiques, prise en compte de la continuité de service public sans le cas de la démolition, prise en compte des aspects énergétiques Prise en compte des enjeux des négociations (conditions financières, moyens humains mis en œuvre, qualité de service demandée.	20
Production d'un planning de l'ensemble de la mission avec indication des temps passés par phase, réalisme, pertinence et cohérence du planning proposé - 20 points	20	Production d'un calendrier de la mission très bien détaillée Phase 1 : 15 jours Phase 2 : signature du contrat de concession: 11 mois	15
Nombre de points total pour le critère technique	60		50
Audit du 28/06		Lecture du cahier des charges : RAS Avantages du cabinet : sa transparence, son expérience, son bon état d'esprit	

	Notre de points	SARRE ROUXEL AVOCATS/CSP/MISSION H2O	Nombre de points attribués
<p>Compréhension de la mission et adéquation de l'équipe proposée en fonction des missions demandées (compétences, degré d'expérience, spécificité de la thématique "conception, construction et exploitation d'un centre aquatique</p>	20	<p>Mandataire H2O (technique) Connaissance du dossier et de ces enjeux Phase 1 : le groupement a inclus dans la phase 1 tous les éléments financiers et techniques nécessaires pour lancer une concession Mission H2O : 119 pages de références en lien avec centres aquatiques CSP : nombreuses missions communes avec Mission H2O et Chamming's mais pas avec SARRE ROUXEL AVOCAT. SARRE ROUXEL AVOCATS : Des références sur les DSP mais peu sur concession (1 seule pour stade nautique de Drancy), spécialisé en droit public mais acteurs privés également</p>	10
<p>Qualité de la méthode proposée, phase par phase, avec détails des livrables, compréhension du contexte de la mission et sa traduction, appropriation du territoire et du projet</p>	20	<p>Méthode peu développée pour définir les objectifs à atteindre dans le contrat de concession (architectural, fonctionnel, technique et performantiel) Pour chaque étapes, nom de intervenants Aspect financier peu abordé</p>	10
<p>Production d'un planning de l'ensemble de la mission avec indication des temps passés par phase, réalisme, pertinence et cohérence du planning proposé - 20 points</p>	20	<p>Phase 1 : 1 mois Phase 2 : 11 mois à partir de l'AAC Planning plutôt dans la fourchette basse. Documents de planning réactualisés à chaque étape</p>	15
<p>Nombre de points total pour le critère technique</p>	60		35
<p>Audition</p>		<p>Lecture du cahier des charges : RAS Avantages du cabinet : équipe pluridisciplinaire, de proximité, réactif, indépendant</p>	

Envoyé en préfecture le 18/07/2022

Reçu en préfecture le 18/07/2022

Affiché le 18/07/2022

 SLO

ID : 060-200066975-20220708-03BC080722-DE

Nom du groupement	Nombre de points attribués pour la Valeur technique de l'offre (sur 60 points)	Nombre de points attribués pour la Valeur technique de l'offre (pondérée à 70%)
GB2A AVOCATS/GB2A FINANCE/GB2A INGENIERIE	30	21
Cabinet Landot et Associés/ FIPRO Consulting/D2X	30	21
ESPELIA SAS, ASTORIA, PRISME	50	35
AARPI SARRE ROUXEL AVOCAT/C5P/ MISSION H2O	35	24.5

Analyse des prix initiale

	Tranche ferme										tranche optionnelle	Total HT	Nombre de points (sur 60 points)	Nombre de points (pondéré à 30%)
	phase 1		phase 2		phase 3		Nbre de jours		Nbre de jours					
	Nbre de jours		Nbre de jours		Nbre de jours		Nbre de jours		Nbre de jours					
1 Cotraitants conjoints GBZA Avocat GBZA Finance GBZA Ingénierie	7 700,00	5,00	21 300,00	17,00	1 950,00	1,50	6 300,00	5,00	36 773,50					
	6 300,00	6,50	11 700,00	15,50	1 950,00	2,00	3 900,00	4,00	23 874,00					
	2 500,00	3,50	6 350,00	9,00	78 200,00	105,00	6 400,00	9,00	93 567,50					
2 Cotraitants conjoints Cabinet Landot et associés FIPRO Consulting D2X	16 000,00	15,00	39 350,00	41,50	82 100,00	108,50	16 600,00	18,00	154 215,00			46,73	14,02	
	1 575,00		12 800,00		0		0,00		14 375,00					
	675,00		10 425,00		0		900,00		12 000,00					
3 Cotraitants conjoints ASTORIA ESPELIA SAS PRISME	1 711,00		20 261,00		61584		10 164,00		93 720,00					
	3 961,00		43 486,00		61584		11 064,00		120 095,00			60,00	18,00	
4 Cotraitants conjoints avec mandataire solidaire	3 800,00		68 500,00		38 175,00		22 300,00		132 775,00			54,27	16,28	
	2 450,00		26 850,00		0,00		3 800,00		34 000,00					
	3 712,50		30 267,50		0,00		0,00		33 100,00					
	1 350,00		37 850,00		34 050,00		4 300,00		77 500,00					
	7 512,50		94 967,50		34 050,00		8 100,00		144 500,00			49,83	14,95	

	Tranche fermée												Tranche optionnelle			Total HT	Total HT après nego.	Nombre de points (sur 60 points)	Nombre de points pondéré à 30%
	phase 1		Nbre de jours après nég.		phase 1 après nego.		phase 2		Nbre de jours après nég.		phase 2 après nego.		Nbre de jours après nég.		TO 1				
	Nbre de jours	phase 1 après nego.	Nbre de jours	phase 2	Nbre de jours	phase 2 après nego.	Nbre de jours	phase 3	Nbre de jours	phase 3 après nego.	Nbre de jours	phase 3 après nego.	Nbre de jours	phase 3 après nego.					
GBZA Avocat	7 200,00	5 100,00	4,0	21 300,00	17,0	21 300,00	1 950,00	3,5	1 950,00	5,0	6 300,00	5,0	6 300,00	5,0	6 300,00	36 773,50	34 650,00		
GBZA Finance	6 300,00	4 800,00	6,5	11 700,00	15,5	11 700,00	1 950,00	2,0	1 950,00	4,0	3 900,00	4,0	3 900,00	4,0	3 900,00	23 874,00	22 350,00		
GBZA Ingénierie	2 500,00	2 500,00	3,5	6 350,00	9,0	6 350,00	78 200,00	105,0	31 700,00	5,0	6 400,00	5,0	6 400,00	5,0	6 400,00	93 567,50	48 950,00		
Total	16 000,00	12 400,00	15,0	39 350,00	41,5	39 350,00	82 100,00	108,5	35 600,00	46,5	35 600,00	18,0	16 600,00	18,0	16 600,00	154 315,00	103 550,00		
Cabinet Laroche et associés	1 575,00			12 800,00			0,00	0,00								14 375,00			
FIPRO Consulting	975,00			30 425,00			61 584,00									12 000,00			
ZZX	3 961,00			20 261,00			61 584,00									93 720,00			
Total	3 961,00	2 211,00		43 486,00			61 584,00									130 985,00	110 824,00		
ASTORIA		1 570,00	1,5	17 540,00	17,5	17 540,00		0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	21 300,00	19 060,00		
ESPELIA SAS		455,00	0,5	29 050,00	29,0	29 050,00		7,5	802,5	7,5	11 960,00	10,0	10 700,00	10,0	10 700,00	53 600,00	48 230,00		
PRISME		1 725,00	1,5	16 020,00	22,0	16 020,00		37,0	2967,0	37,0	20 350,00	13,0	9 880,00	13,0	9 880,00	57 875,00	56 245,00		
Total	3 800,00	3 700,00	3,5	68 500,00	69,5	62 610,00	38 175,00	44,5	36 695,00	44,5	23 300,00	23,0	20 530,00	23,0	20 530,00	132 771,00	123 234,00		
SARRE NOUVEL AVOCATS	2 460,00			26 850,00			0,00									34 000,00			
CSP	3 712,50			30 267,50			0,00									39 100,00			
MISSION H2O	1 350,00			37 850,00			34 050,00									77 500,00			
Total	7 512,50	6 970,00		94 967,50			34 050,00									148 100,00	107 227,50		
Total																5 245,00	58,17		